

Retrouvez les informations et documents nécessaires sur le site internet du gouvernement



accessibilite.lu



Vos interlocuteurs Accessibilité

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Division – Personnes handicapées

13c, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
B.P.: L-2919 Luxembourg

E-mail: accessibilite@fm.etat.lu
Tél.: (+352) 247-83654
Site internet: accessibilite.lu

Info-Handicap Luxembourg asbl

Centre national d'information et de rencontre du handicap

65, Avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg

E-mail: info@iha.lu
Tél.: (+352) 36 64 66
Site internet: info-handicap.lu

Adapth asbl

Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments

36, route de Longwy
L-8080 Bertrange

E-mail: adapth@adapth.lu
Tél.: (+352) 43 95 58-1
Site internet: adapth.lu

Loi du 7 janvier 2022
portant sur l'accessibilité
à tous des lieux ouverts
au public, des voies
publiques et des bâtiments
d'habitation collectifs



**Horeca
accessible
à tous**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Hôtels, cafés, restaurants accessibles à tous

La nouvelle loi prévoit de rendre les lieux ouverts au public, les voies publiques et les bâtiments d'habitation collectifs **accessibles à tous**.

Les **établissements d'hébergement, cafés et restaurants** sont assimilés à des lieux ouverts au public.

Afin de les rendre accessibles, la loi impose des **exigences d'accessibilité** pour les **parties intérieures et extérieures** du lieu.

Il s'agit en l'occurrence :

- des cheminements extérieurs,
- du stationnement automobile,
- de l'entrée principale et la sortie,
- des circulations intérieures,
- des escaliers et ascenseurs,
- de l'éclairage et la signalétique,
- de la sécurité et l'évacuation,
- des chambres, sanitaires et WC,
- du bassin d'une piscine.

En cas de non-respect de la législation, les **responsables des travaux** risquent des **sanctions**.

Délais

Les exigences doivent être appliquées aux **nouvelles constructions de lieux ouverts au public** à partir du **1^{er} juillet 2023**.

Les **lieux ouverts au public existants ou situés dans un cadre bâti existant** doivent être accessibles à tous **au plus tard le 1^{er} janvier 2032**.



Dérogations

Des **dérogations** aux exigences d'accessibilité peuvent être accordées pour un lieu ouvert au public existant ou situé dans un cadre bâti existant.

Solutions d'effet équivalent

Les exigences d'accessibilité peuvent être mises en œuvre moyennant des **solutions d'effet équivalent** pour tout lieu ouvert au public.

Aide financière

Les **responsables des travaux de mise en accessibilité** peuvent bénéficier d'une **aide financière de l'État**.

Demandes

La **demande d'aide financière** et la **demande de dérogation ou de solution d'effet équivalent** est à adresser au ministre ayant la politique pour personnes handicapées dans ses attributions.

La demande accompagnée des pièces justificatives est à transmettre via **MyGuichet** au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

La liste des pièces à fournir dans le cadre de votre demande peut être consultée sur **Guichet.lu**

Un règlement grand-ducal précise les exigences d'accessibilité des lieux ouverts au public.

